

<b>REGLEMENT DU JEU</b> <b>QUANTIC STREAM CONTEST DU 4 MARS 2021</b>
---

## **1. Société organisatrice**

**QUANTIC DREAM**, société anonyme au capital de 1.405.390 Euros, dont le siège social est situé 56, Boulevard Davout – 75020 Paris - France, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro B 412 332 686,(ci-après la « Société organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **QUANTIC STREAM CONTEST** » (ci-après « Le Jeu ») le **JEUDI 4 MARS 2021 de 20H00 A 22H (PARIS CET)**, durant la diffusion de l'émission « Livestream Quantic Dream » diffusée sur la chaîne Twitch de Quantic Dream (ci-après « l'Émission Livestream »).

## **2. Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures dans leur pays de résidence qui seraient followers et/ou subscribers de la chaîne officielle Twitch de la Société organisatrice, et résidant en AUTRICHE, BELGIQUE, BULGARIE, CROATIE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DANEMARK, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, ALLEMAGNE, GRÈCE, HONGRIE, ISLANDE, IRLANDE, ITALIE, LETTONIE, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALTE, PAYS-BAS, NORVÈGE, POLOGNE, PORTUGAL, ROUMANIE, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, ESPAGNE, SUÈDE, SUISSE, ROYAUME-UNI, USA, CANADA, ET DANS LES PAYS DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES, à l'exclusion des salariés de la Société organisatrice et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

La participation est limitée à une par personne et par foyer.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

## **3. Modalités de participation**

Pour participer, les participants doivent :

- 1) satisfaire aux critères d'éligibilité définis à l'article 2 ci-dessus,
- 2) être ou devenir followers et/ou subscribers de la chaîne Twitch de la Société organisatrice (<https://www.twitch.tv/quanticdream>) au moment de la diffusion de l'Émission Livestream soit le 04/03/2021 entre 20 heures et 22 heures (Paris CET),
- 3) taper dans le chat de discussion de l'Émission Livestream un mot clé qui sera délivré par le présentateur de l'Émission Livestream.

La participation est strictement personnelle et limitée à seul compte Twitch, il est interdit de jouer à partir de plusieurs comptes Twitch ou avec des comptes d'autres personnes.

#### **4. Désignation des gagnants**

10 (dix) gagnants seront tirés au sort (automatiquement) parmi les participants éligibles selon les critères de la section 3 ci-dessus. Le tirage au sort sera effectué par la Société organisatrice au cours de la diffusion de l'Émission Livestream (à la fin de l'Émission).

Les dotations sont limitées à une (1) par personne.

#### **5. Information des gagnants**

Les gagnants seront informés de leur gain directement durant l'Émission Livestream : à la fin de l'Émission le tirage au sort sera effectué et les noms d'utilisateur Twitch des gagnants seront cités par le présentateur de l'Émission. Les gagnants seront ensuite contactés par message privé sur Twitch dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu. Chaque gagnant aura quinze (15) jours à réception du message pour envoyer son adresse postale afin de recevoir le lot gagné.

Les lots renvoyés car non-livrables ou non réclamés (y compris notamment en l'absence de réponse du gagnant au message privé précité et/ou de la non-communication d'une adresse postale exacte au sein de l'un des pays éligibles visés à la section 2 ci-dessus) seront perdus. Il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. La Société organisatrice pourra, à son entière discrétion, décider de l'attribuer à un autre gagnant du tirage au sort en question. Le gagnant initial ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

#### **6. Lots mis en jeu**

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- pour les 3 premiers tirés au sort :

1 (une) boîte du jeu « Sea of Solitude: The Director's Cut » (Nintendo Switch) signée par Cornelia Geppert (valeur commerciale : 29,99€TTC/36.40\$) ainsi qu'1 (une) pochette d'autocollants « Sea of Solitude: The Director's Cut » (valeur commerciale : 9,99€TTC / 12\$)

- pour les 7 suivants tirés au sort :

1 (une) pochette d'autocollants « Sea of Solitude: The Director's Cut » (valeur commerciale : 9,99€TTC / 12\$)

La remise des lots n'entraînera aucun frais pour les gagnants.

Ces dotations ne pourront pas faire l'objet, de la part des gagnants, de contestations, d'échanges, de modifications ou de remise de contrevaletur en argent.

Le lot physique sera adressé au gagnant concerné à l'adresse postale qu'il aura indiquée à la Société organisatrice, dans un délai de douze (12) semaines environ après la fin du Jeu.

#### **7. Responsabilités**

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu d'une participation au Jeu.

De plus, la Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure telle que définie par le droit français. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité des lots ou d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible leur délivrance, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée si la dotation ne parvenait pas au gagnant en raison d'une erreur dans les coordonnées qu'il a indiquées ou d'une raison indépendante de sa volonté telle qu'une erreur du prestataire de transport en charge de l'acheminement de la dotation.

La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique d'internet ou des réseaux sociaux ne permettant pas aux participants de participer ou aux gagnants d'être contactés.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite prévue à l'article 5 du présent règlement.

Par ailleurs, la Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'événements de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Enfin, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des éventuels incidents survenant à l'occasion de la mauvaise utilisation des lots par les gagnants.

## **8. Annulation du Jeu, des participations ou de la remise des lots**

La Société organisatrice pourra procéder à l'annulation, supprimer ou demander la suppression de toute participation ne respectant pas le présent règlement et en particulier les modalités des articles 2 et 3.

Par ailleurs, la Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu ou annuler les participations concernées s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, par la mise en place de participations automatiques (bots), dans le cadre de la participation au Jeu. La Société organisatrice peut utiliser à ce titre des « anti-bots » permettant d'exclure du tirage au sort toute participation automatisée. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

## 9. Données personnelles

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, la Société organisatrice collecte et traite, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre du Jeu, des données à caractère personnel sur les participants afin de gérer les participations, procéder à la désignation des gagnants, contacter les gagnants, et leur adresser les lots.

En particulier, les participants et les gagnants seront amenés à fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leur nom d'utilisateur Twitch ou pour les gagnants leur nom, prénom et adresse postale complète afin que sa dotation puisse leur être adressée. Ces données, sont destinées au personnel de la Société organisatrice et à ses éventuels sous-traitants.

Certaines données pourront également être mises à disposition des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui la Société organisatrice serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Il est précisé que les données ne seront pas utilisées par la Société organisatrice pour adresser des informations et autres offres commerciales mais uniquement à des fins de gestion dans le cadre du Jeu.

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par la Société organisatrice et seront conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation des finalités du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

La Société organisatrice met à la disposition des participants et gagnants une [Politique de Confidentialité](#) spécifiant l'ensemble des informations afférentes à l'utilisation et au traitement des données à caractère personnel collectées par elle dans le cadre du Jeu et aux droits dont ils disposent vis-à-vis de ces données personnelles.

Conformément au RGPD, les participants et/ou gagnants ont le droit :

- d'accéder à leurs données,
- de rectifier, mettre à jour ou compléter leurs données lorsqu'elles sont inexactes, trompeuses, incomplètes ou périmées,
- d'effacer leurs informations («droit à l'oubli»),
- de s'opposer ou de limiter le traitement de leurs données personnelles,
- de demander la portabilité des données.

Pour exercer ces droit, le demandeur devra envoyer sa demande:

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [privacy@quanticdream.com](mailto:privacy@quanticdream.com)

ou

- par courrier : Quantic Dream, 56 boulevard Davout, 75020 Paris (France)

et joindre une copie de sa carte d'identité ou document de valeur équivalente.

La Société organisatrice a procédé à la nomination de la société VIRTUAL DPO en qualité de Délégué à la Protection des Données externalisé. En cas de question, les participants et/ou

gagnants peuvent aller directement consulter le site de ce délégué [www.virtual-dpo.fr](http://www.virtual-dpo.fr) ou [www.mondelegueauxdonnees.fr](http://www.mondelegueauxdonnees.fr).

Les participants et/ou gagnants peuvent également adresser toute plainte à l'autorité de surveillance nationale de leurs pays (telle que la CNIL pour les résidents français).

Le traitement des données personnelles précitées étant nécessaire à la prise en compte de la participation et, le cas échéant, à l'attribution de la dotation, chaque participant est informé que l'absence de communication de ses données, ou l'exercice d'un droit occasionnant la suppression de ses données avant la fin du Jeu ou avant l'attribution de la dotation, entrainera l'impossibilité de prendre en compte sa participation ou d'attribuer la dotation.

Les participants reconnaissent que Twitch traite les données relatives à ses utilisateurs et les exploite conformément à ses propres directives relatives à la protection des données. La Société organisatrice n'a aucune influence sur le traitement des données par Twitch et n'est pas en mesure de le contrôler.

## **10. Divers**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société organisatrice dans le respect de la législation française. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

## **11. Loi applicable et tribunaux compétents**

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au Droit français. Dans l'hypothèse où le présent Règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.